

RÈGLEMENT NUMÉRO 638-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 638
DÉCRÉTANT LE MONTANT DES AMENDES
LORS D'INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS DE
LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 24 novembre 2020 à 19 h 30 à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :
M. François Racine, conseiller
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller
M. François Robillard, conseiller
M^{me} Frédérique Lanthier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents :
M. Karl Scanlan, directeur général
M^e Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

L'article 1 du règlement numéro 638 est modifié et remplacé par le paragraphe suivant :

Tout contrevenant à un article, alinéa ou sous-alinéa d'un règlement, actuellement en vigueur ou à être adopté par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, qui comporte une pénalité en cas d'infraction auxdits règlements, est passible des amendes suivantes :

Pour une personne physique :

Première infraction :	- amende minimum	300 \$
	- amende maximum	2 000 \$
Récidive :	- amende minimum	600 \$
	- amende maximum	4 000 \$

Pour une personne morale :

Première infraction :	- amende minimum	600 \$
	- amende maximum	4 000 \$
Récidive :	- amende minimum	1 200 \$
	- amende maximum	8 000 \$

Dans tous les cas, des frais s'ajoutent à l'amende.

ARTICLE 2.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MAIRESSE

GREFFIÈRE